



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 JUILLET 2023

**OBJET : Modification du paramétrage du logiciel Concerto, du règlement intérieur et de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires**

en Exercice : <b>39</b>	Présents : <b>25</b>	Représentés : <b>11</b>	Absents : <b>3</b>
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023**.

**Présents :**

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

**Absents excusés, ont donné procuration :**

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

**Absent(s) :**

Câline TRBIC, Hamid CHAIR, Mona BELLIL

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L.421-23 ;

VU la délibération 221214 27 en date du 14 décembre 2022 portant sur l'abrogation et remplacement des modalités de tarification des prestations municipales ainsi que du règlement intérieur ;

VU la délibération DEL230316 14 en date du 16 mars 2023 portant sur la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires ;

VU l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 26 juin 2023 et l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de rectifier la tarification minimum du repas de la pause méridienne ;

**CONSIDÉRANT** que le souhait de la Commune de répondre au mieux aux attentes des familles ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités et de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A L'UNANIMITE**

**Article 1 : d'abroger** l'article 7 de la délibération 221214 27 en date du 14 décembre 2022 en ce qui concerne le tarif minimum baignolettis sur les temps périscolaires.

<b>TEMPS PERISCOLAIRES</b>				
<b>Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire</b>				
<b>Prestation</b>	<b>Tarification</b>	<b>Tarif minimum baignolettis</b>	<b>Tarif maximum baignolettis</b>	<b>Tarif plein de la prestation</b>
Accueil du matin	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €
Accueil du soir	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €
Etudes du soir	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Repas (pause méridienne)	Unité	0,39 €	5,70 €	9,20 €
Panier repas lié à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	Unité	0,30 €	3,50 €	7,00 €

**Article 2 : d'abroger** la délibération 230316 14 du 16 mars 2023 portant sur la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

**Article 3 : d'approuver et d'adopter** la nouvelle tarification des activités périscolaires et extrascolaires.

<b>TEMPS PERISCOLAIRES</b>				
<b>Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire</b>				
<b>Prestation</b>	<b>Tarification</b>	<b>Tarif minimum bagnolais</b>	<b>Tarif maximum bagnolais</b>	<b>Tarif plein de la prestation</b>
Accueil du matin	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €
Accueil du soir	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €
Etudes du soir	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €
Repas (pause méridienne)	Unité	0,30 €	5,70 €	9,20 €
Panier repas lié à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	Unité	0,30 €	3,50 €	7,00 €

**Article 4 : d'approuver et d'adopter** les modifications du règlement intérieur des activités extrascolaires et périscolaires.

**Article 5 : d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus  
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,  
  
  
**TONY DI MARTINO**

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*